



FÉDÉRATION D'EMPLOYEURS
POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL,
LE TRANSPORT ET LA LOGISTIQUE

CP 226 – RECOMMANDATION DU 15 AVRIL 2020 DANS LE CADRE DE LA CRISE DU CORONAVIRUS

Les partenaires sociaux de la Commission Paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique (CP 226) ont établi une recommandation dans le cadre de crise causée par le coronavirus.

Dans cette situation de crise, le secteur logistique joue un rôle essentiel pour notre société et contribue à assurer la continuité des activités économiques.

Alors que certaines entreprises du secteur sont confrontées à une perte de chiffre d'affaires et au chômage temporaire, d'autres constatent une stabilisation ou même une augmentation de leurs activités avec comme conséquence une pression du travail accrue.

Il est primordial pour les entreprises opérationnelles que le plus grand nombre de travailleurs puisse continuer à travailler, tout en respectant strictement les règles dictées par les autorités publiques en matière d'hygiène et de santé.

Tout le monde est en effet appelé à suivre au maximum les [règles de distanciation sociale](#). Ces règles ont été acceptées à l'unanimité par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel. Le surcroît de travail fera l'objet d'une attention particulière pour l'analyse des risques et les temps de repos obligatoires entre deux prestations seront strictement respectés.

Les partenaires sociaux de la CP 226 lancent un appel pour que ces instructions soient discutées au niveau des organes de concertation appropriés.

Concrètement, il est demandé:

- De respecter les recommandations en matière d'hygiène des mains et d'utilisation de mouchoirs et d'éternuements
- De respecter le plus possible l'obligation de moyens pour garder suffisamment de distance par rapport à d'autres personnes
- D'avertir l'employeur en cas de maladie
- De prévoir le plus possible de moyens de protection pour les travailleurs
- D'éviter autant que possible tout contact physique et mettre en œuvre de façon maximale le télétravail et l'échange électronique de données

- De nettoyer le cas échéant le matériel de bureau ou les locaux d'entreprise (imprimantes, claviers, poignées de porte...)
- Dans les locaux communs, répartir autant que possible la présence simultanée de personnes, entre autres en examinant si le début et la fin du travail, ainsi que les pauses, peuvent être étalés dans le temps ou si l'on peut créer le plus de distance possible entre les postes de travail...
- De nettoyer le plus possible les moyens de travail mobiles, les aérer le cas échéant

Les partenaires sociaux de la CP 226 appellent également à utiliser et à respecter de manière pragmatique toutes les voies de concertation en cette période de crise, afin de résoudre des situations difficiles et/ou des problèmes concrets qui se présentent au sein de l'entreprise. Ils encouragent tous les acteurs à prendre leurs responsabilités. Dans ce contexte, il est renvoyé aux directives du [SPF ETCS](#).

Pour les entreprises et les employés qui sont confrontés à une baisse du chiffre d'affaires et sont donc obligés de mettre en œuvre le régime de chômage temporaire pour cause de force majeure, il est recommandé d'utiliser autant que possible les mesures fédérales.

Certaines entreprises et leurs employés entreront dans une nouvelle période pendant la phase de redémarrage. Dans cette phase, la concertation et l'accompagnement constituent un point d'attention important. Le fonds de formation du secteur sera utilisé pour faciliter autant que possible ce redémarrage.

Les partenaires sociaux de la CP 226 continueront à se concerter sur l'évolution de la crise, sur les conséquences de la crise pour les employés et les entreprises et sur les mesures éventuelles prévues par le gouvernement pour le secteur.